

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

++++++

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement de la cérémonie du 225<sup>ème</sup> R.I.

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> Le stationnement et l'accès seront interdits sur la place du 225<sup>ème</sup> R.I.59380 SPYCKER, **le jeudi 10 mai 2018 de 9h00 à 12h00**. La circulation sera fermée en totalité et le stationnement sera supprimé sur cette zone pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, afin d'éviter tout accident de la circulation et d'assurer la sécurité des habitants.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Responsable de la Subdivision Départementale de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Chargés, chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir la population.

A SPYCKER, le 30 avril 2018.

**Le Maire,**  
**M. Jean-Luc GOETBLOET**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Goetbloet". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE SPYCKER" around the top edge and "(NORD)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.